



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet
Direction départementale de la protection
des populations
Service installations classées

N/REF. : D2023-508-688 – BB, AJDG
Aff. Suivie par : Cne Bruno BESORA
Groupement Nord
Service opérations prévision des risques
gn.soppr@sdis38.fr
Tél. 04 76 27 93 65

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	Société SOLIS TANK CLEANING
ADRESSE :	572 chemin de Halage ZI Vaugris Zone portuaire et fluviale de la CNR 38121 REVENTIN-VAUGRIS
TYPE D'AVIS :	Autorisation environnementale
OBJET :	Augmentation des capacités du site

La société SOLIS TANK CLEANING exploite actuellement un site dédié au lavage de citernes de camions, pour un régime de déclaration pour la rubrique 2795.

Le site a été modifié en 2017, à la suite de la déclaration initiale du projet au titre de la réglementation ICPE. L'exploitant était alors SAS JORLAND, avant son changement d'exploitant en 2019 pour SOLIS TANK CLEANING.

Historiquement, le bâtiment a été construit en 2005 sur la partie nord du site et a accueilli une activité de chaudronnerie pratiquée par la société SLTI, ancien exploitant. En 2015 le site a été racheté par la société FOSELEV AGINTIS, spécialisée en tuyauterie industrielle et ensembles chaudronnés.

Quant à la partie sud, elle n'a jamais accueilli d'activités autres que dépôts et stationnements, en l'état de friche jusqu'à son revêtement en 2019 constituant le parking actuel de SOLIS.

1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Établissement existant

1.1.1 Activités

Le site est dédié au nettoyage de cuves de citernes. Il est ouvert de 7 à 19 heures tous les jours, à l'exception des week-ends. Il est sous vidéo surveillance hors des heures d'ouverture.

1.1.2 Description sommaire

Les camions citernes lavés sont utilisés pour le transport de produits chimiques (traces de solvants, acides, bases) et de produits alimentaires (alcools, laits, jus de fruit concentrés, vins, huiles). L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par deux chaudières fonctionnant au fuel (réserve de 20 m³), une de 1 250 kW pour l'eau chaude et une de 523 kW pour la vapeur.

Un espace extérieur permet le stationnement et la manœuvre des camions citernes.



1.2 Description du projet

1.2.1 Nature du projet

Dans le cadre du développement de ses activités, la société SOLIS TANK CLEANING souhaite augmenter les capacités du site pour la même activité, sans modifier le bâtiment et les infrastructures du site. La capacité actuelle de lavage de 18 m³/j est régulièrement atteinte.

L'exploitant souhaite alors augmenter sa capacité au-dessus du seuil d'autorisation de 50 m³/j.

Le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans la station d'épuration de Vienne Condrieu. Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaire.

Le projet est d'ores et déjà déclaré pour les mêmes rubriques (2795 et 2910 pour un régime de déclaration).

Pour cela, aucune modification du bâti n'est nécessaire (ni démolition, ni construction) et les installations restent inchangées.

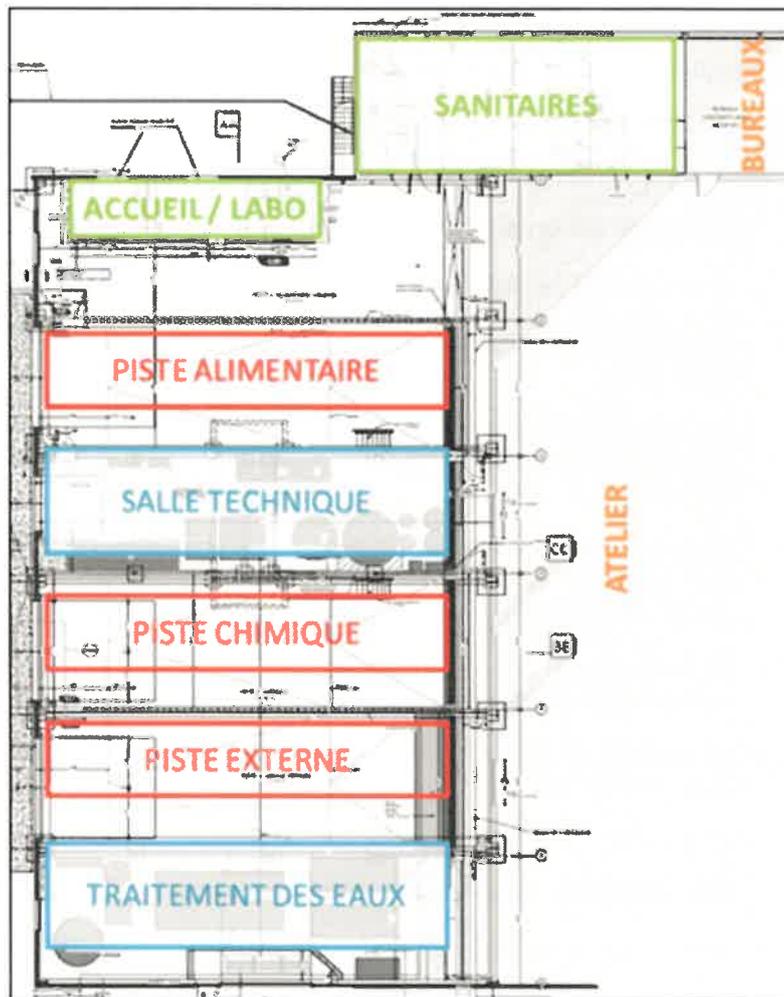
1.2.2 Description technique du projet

Le projet ne modifie pas le site actuel.

Pour mémoire, le site s'étend sur près de 1,4 ha et est composé comme suit :

- Une zone de 635 m² abritant :
 - une piste de lavage pour les produits alimentaire (119 m²),
 - une piste de lavage pour les produits chimiques (118 m²),
 - une piste de lavage pour le lavage externe de véhicules (carrosserie) (127 m²),
 - un local technique abritant les équipements électromécaniques (pompes, préparation des réactifs de lavage) et les deux chaudières (80 m²),
 - un local comprenant la station de prétraitement physico-chimique des eaux de lavage avant rejet dans le réseau collectif des eaux usées (73 m²),
 - un accueil et bureau de quai pour l'accueil des chauffeurs, ainsi qu'un laboratoire d'analyse (25 m²).
- Un atelier accolé, de 720 m², actuellement loué pour du stockage de pièces mécaniques et véhicules.
- Une zone de 384 m² comprenant :
 - des vestiaires et sanitaires pour les laveurs (63 m²),
 - des bureaux en rez-de-chaussée et étage (320 m²).
- Une aire de stationnement et de manœuvre dédiée aux camions citernes de 6 700 m² imperméabilisés reliés à un séparateur hydrocarbures et un puits perdu.





STATION DE LAVAGE

SOLIS traite ses eaux de lavage dans sa propre station d'épuration. Le contrôle du niveau des fosses est effectué de manière journalière par le responsable de la station de lavage et/ou par les laveurs.

Les eaux sont pompées dans deux séparateurs. Un alimentaire, appelé serflow et le second bac pour le minéral. Les eaux sont traitées de façon à maintenir le PH entre 5,5 et 8,5. L'équilibre se fait grâce à l'injection contrôlée d'acide et/ou de soude et de flocculant pour le serflow. Un dernier traitement est fait par la ouatine avant d'être injecté dans le canal des rejets, déversés dans la station d'épuration de Reventin-Vaugris.

Les boues récoltées dans le serflow sont stockées dans la cuve à boue. Le traitement des boues est sous-traité par une filiale, « assainissement JORLAND ».

STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES OU TOXIQUES

Les produits sont stockés sur bac de rétention.

Les notices de chaque produit sont disponibles à proximité.

Les FDS sont disponibles informatiquement ainsi que dans un classeur disponible à la station de lavage.

1.2.3 Implantation

Le site est localisé dans la zone industrielle Vaugris, zone portuaire et fluviale de la compagnie nationale du Rhône (CNR), sur la commune de Reventin-Vaugris dans le département de l'Isère (38) à la limite avec le Rhône (69).

1.2.4 Accessibilité – desserte

Deux accès pompiers sont existants sur le site par les portails en face du bâtiment administratif (accès VL) et en face du parking poids-lourds (accès PL).

1.2.5 Dispositions constructives

DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE

L'installation du dispositif de désenfumage est conforme à l'IT 246 (attestation).

ISSUES DE SECOURS

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol est de 40 mètres, avec un débouché au niveau du rez-de-chaussée à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur.

Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul de sac supérieur à 10 mètres.

Au rez-de-chaussée, les évacuations sont sûres et rapides.

ECLAIRAGE DE SECURITE

Des blocs de secours sont disposés tous les 15 mètres, à chaque changement de direction, et au-dessus de chaque issue de secours.

ALARME INCENDIE

Des déclencheurs manuels d'alarme seront positionnés à chaque issue de secours et paliers d'escaliers intérieurs.

EXTINCTEURS

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

La localisation des extincteurs est signalée par des panneaux d'identification.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

BESOINS EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été calculés d'après le document technique D9 édition de juin 2020.

Selon ce document et les outils de calculs développés par KALIES et en considérant l'activité des citernes comme activité principale et occupant la surface de référence pour le calcul, le site doit pouvoir mettre en œuvre 90 m³/h pendant 2 heures.

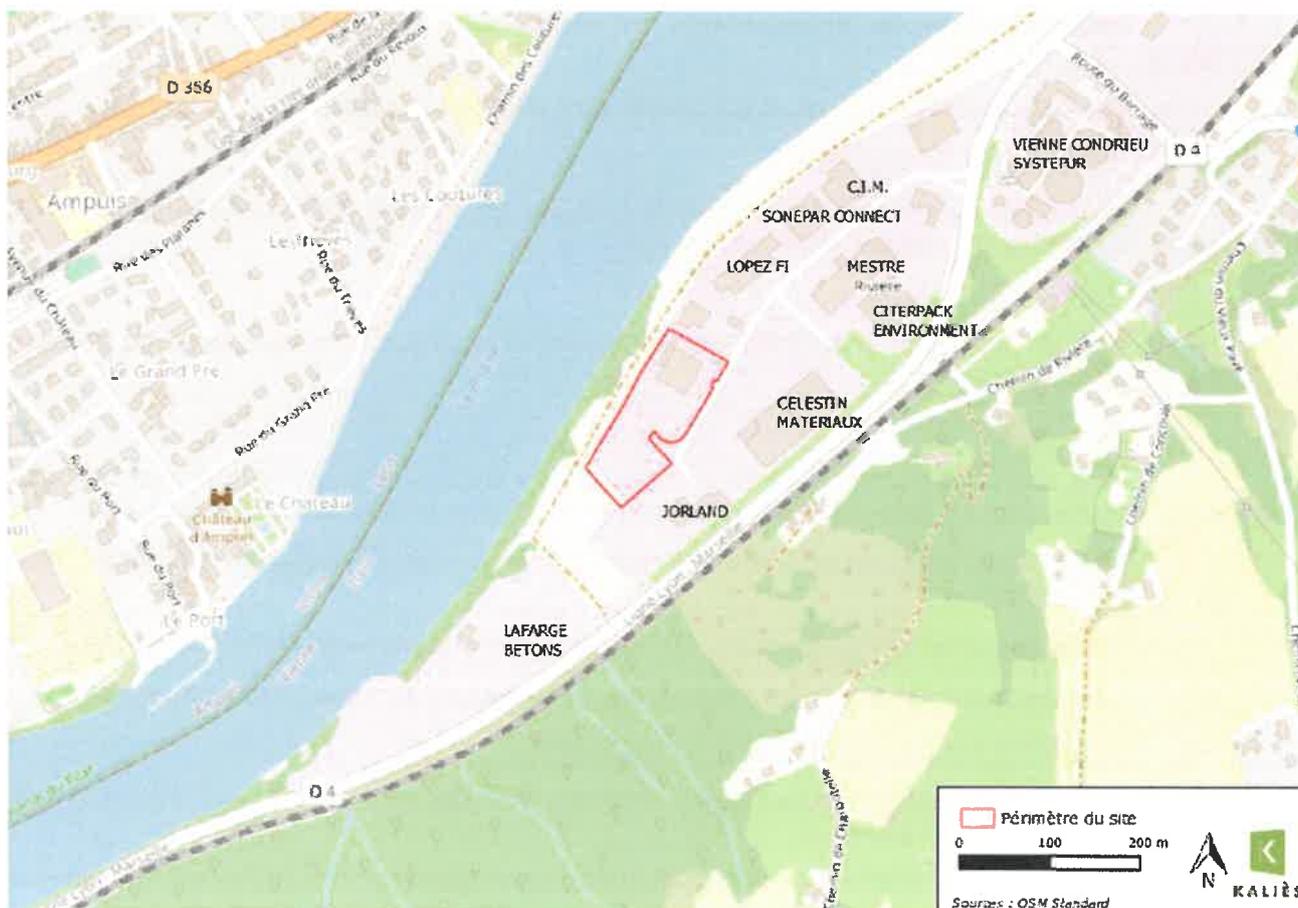
CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

L'exploitant doit être capable de confiner l'équivalent de 269 m³ (conformément aux calculs D9_D9A).

Le site présente des caractéristiques constructives permettant de retenir une capacité de 274 m³ répondant à ce besoin, avec rétentions dans le bâtiment et avec des rétentions au niveau du parking (en forme de pointe de diamant qui constitue naturellement une capacité de rétention : une vanne d'obturation sera positionnée au niveau du réseau eaux pluviales afin de confiner les eaux incendie).

1.2.6 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Fleuve Rhône au Nord-Ouest Sites CELESTIN MATERIAUX, MESTRE, SONPAR CONNECT au Nord-Est	70 m 35 m
Au Sud	Site JORLAND et la cimenterie LAFARGE BETONS et la départementale D4	120 m
A l'Est	Sites CELESTIN MATERIAUX, MESTRE, SONEPAR CONNECT au Nord-Est	35 m
A l'Ouest	Fleuve Rhône au Nord-Ouest	70 m



1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
Principales rubriques concernées par la demande				
2795.1	Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	Supérieure ou égale à 20 m³/j	50 m³/j	Autorisation
2910.A.2	Installation de combustion	Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	1.5 MW	Déclaration contrôlée

1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

1.4.1 Moyens internes

Détection automatique d'incendie	Non
Extinction automatique	Non
Equipe de première intervention	Oui
Observations	<i>Des sensibilisations à la sécurité sont également dispensées deux fois par an</i>
Equipe de seconde intervention	Non
Désenfumage	Oui
Type de désenfumage	<i>Naturel</i>
Taux de désenfumage	<i>1/200^{ème}</i>
Robinets d'incendie armés	Non
Réserve incendie privée	Non
Poteaux incendie privés	Non
Défense contre l'Incendie	Méthodologie D9
Débit d'extinction	<i>90 m³/h</i>
Durée d'extinction	<i>2 heures</i>
Observations	<i>Numéro S02 fascicule D9, catégorie de risque 1</i>
Rétentions des eaux d'extinction	Oui
Type de rétention	<i>Surface extérieure, enceinte bâtiment</i>
Volume	<i>Le site présente des caractéristiques constructives permettant de retenir une capacité de 274 m³ répondant à ce besoin, avec rétentions dans le bâtiment et avec des rétentions au niveau du parking (en forme de pointe dimant qui constitue naturellement une capacité de rétention).</i>
Obturation	<i>Une vanne d'obturation sera positionnée au niveau du réseau eaux pluviales afin de confiner les eaux incendie.</i>
Réutilisation des eaux d'extinction	<i>Non</i>

1.4.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics		Oui / non
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
38336-0025	100	120
38336-0041	100	80
Réserve incendie publique	Non	

2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Phénomènes dangereux

Au vu des différents produits mis en œuvre et stockés dans le cadre du projet, les principaux risques seront pour l'ensemble des produits liquides :

- le déversement accidentel pouvant occasionner une pollution du milieu naturel,
- l'évaporation toxique en cas de mélange incompatible de certains produits.

Les produits présentant des risques toxiques sont néanmoins utilisés dans des quantités faibles limitées à une centaine de litres et les risques associés à l'évaporation toxique en cas de fuite seraient limités à des intoxications légères pouvant impacter le personnel à proximité et non à l'extérieur de l'établissement. Les produits pouvant occasionner une pollution du milieu naturel sont stockés en faibles volumes et placés sur rétentions.

Les risques liés aux produits toxiques sur les populations extérieures ou l'environnement sont estimés comme très faibles mais ces risques ont été néanmoins retenus dans l'analyse préliminaire des risques.

Tableau 24. Identification des dangers liés à l'exploitation

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers			Principales sources de dangers
		Thermique	Surpression	Toxique	
Ligne de nettoyage des cuves	Citernes présentant des résidus de produits chimiques	X	X	X	<ul style="list-style-type: none">- incendie en cas d'inflammation des produits combustibles,- explosion en cas d'inflammation de vapeurs explosives,- fumées nocives en cas d'incendie

L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode analyse préliminaire des risques (APR) qui n'a mis en évidence aucun scénario devant faire l'objet de modélisation.

2.1.2 Analyse opérationnelle

L'analyse menée n'a pas identifié d'effets dominos susceptibles d'impacter les installations conduisant à des effets hors site.

Le niveau de risque actuel du site reste identique.

3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
5. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de 90 m³/h.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins 2 heures en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

Ces points d'eau incendie, équipés de demi-raccords de DN 100 ou DN 150, seront judicieusement répartis, dont un implanté à 100 mètres au plus du risque. Ils seront éloignés de 150 mètres entre eux au maximum, les distances étant mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours.

En cas d'insuffisance du réseau public ou privé, l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise. Ces réserves d'eau, réalimentées ou non, disposent d'organes de manœuvre accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves permettent de fournir un débit minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

Quelle que soit la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement utilisable.

La réalisation effective des moyens de défense extérieure contre l'incendie sollicités pour le risque particulier à défendre et leur pérennité (nature des prises d'eau, diamètre des canalisations, maillage, capacité du réservoir, ...) est à convenir avec l'autorité compétente.

3.2 Rétenion des eaux d'extinction

La création d'une rétenion des eaux d'extinction étant prescrite, son volume total sera de 269 m³.

Il est interdit d'utiliser comme rétenion les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétenion. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants.

La mise en œuvre de la rétenion est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

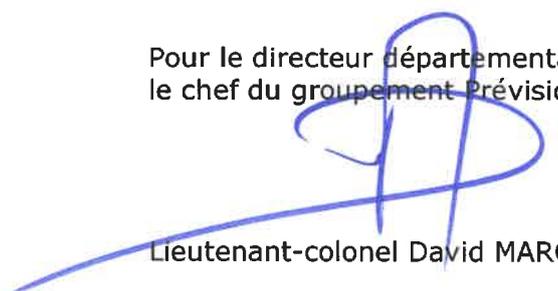
3.3 Recommandations complémentaires

D'une manière générale, l'exploitant privilégiera l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs, autonomes (à défaut, de mise en œuvre simple) et robustes.

4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un avis favorable à la demande de SOLIS TANK CLEANING.

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision



Lieutenant-colonel David MARCHANDEAU

COPIE A :

- Monsieur le chef du groupement territorial Nord
- Monsieur le chef du service de préparation opérationnelle